



ALSH VENTOUX SUD SAULT- 3-11 ANS

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 084-200035723-20240320-2024020-DE

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT

## Préambule

*Ce règlement intérieur, approuvé par le Conseil Communautaire du 20/03/2024 a pour principal objet la bonne compréhension du fonctionnement de cette structure d'accueil, dans l'objectif d'instaurer un lien durable et un climat de confiance entre les familles, le public accueilli et les agents intercommunaux chargés de son application. La volonté de la Communauté de Communes étant de créer un équilibre cohérent sur l'amplitude d'accueil de l'enfant, en associant des temps ludiques avec les axes éducatifs fixés dans son projet. Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une structure déclarée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES 84), soumise à la réglementation spécifique des Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs (ACCEM). La Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Départemental de Vaucluse intervient également dans l'émission d'un avis sur l'accueil des enfants de moins de 6 ans. L'Accueil conventionne avec des partenaires financiers tels que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), rendant la structure bénéficiaire de prestations de services.*

*Un accueil collectif de mineurs constitue un espace privilégié de découverte, d'apprentissage et de prise de responsabilité, mais il permet aussi la pratique d'activités de qualité, le développement de l'autonomie et de la créativité, dans un contexte de loisirs éducatif.*

## ARTICLE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'ALSH Ventoux Sud de Sault est organisé par la Communauté de Communes Ventoux Sud et mis en œuvre par son Service Enfance-Jeunesse dans le cadre de sa compétence d'Action Sociale. La Collectivité est rédactrice d'un Projet Educatif, et en cohérence avec ce dernier, le Centre de Loisirs a pour fil conducteur un Projet Pédagogique, rédigé puis appliqué par le Directeur en partenariat avec l'équipe d'animation, document duquel découleront et émaneront les différents projets d'activités proposés aux enfants accueillis.

Le Pôle Jeunesse, structure intercommunale ayant pour vocation d'offrir au public âgé de 3 à 11 ans des loisirs appropriés dans des locaux adaptés à leur sécurité, propose à ses administrés les services suivants :

- a) Un **ALSH Périscolaire** en période Scolaire, qui se décline en deux volets :
  - Le Soir (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi)
  - Le Mercredi en journée
- b) Un **ALSH Extrascolaire** en période de Vacances Scolaires (Hormis les Vacances de Noël)

## ARTICLE 2 : ÉQUIPE D'ENCADREMENT

La Direction du Centre de Loisirs est confiée à un membre du Service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes, titulaire d'un diplôme inhérent à cette fonction (BPJEPS LTP, BAFD). Le service dispose d'une équipe d'agents permanents, qui est renforcée en personnel vacataire en fonction du besoin et des périodes où l'effectif d'enfants accueillis est plus important.

La globalité de l'équipe d'encadrement, conformément à une réglementation précise, sera toujours composé d'à minima 50% de personnel diplômé dans le secteur de l'animation et à maxima 50% de personnel stagiaire. La Collectivité est également en droit d'embaucher du personnel non diplômé dans ce secteur-là, mais en exigeant une expérience professionnelle auprès du public enfant.

## ARTICLE 3 : PLAGES D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les familles sont dans l'obligation de se conformer aux horaires du Centre de Loisirs, un enfant pourra donc être accueilli et pris en charge sous la responsabilité de la Structure uniquement lors des temps d'accueil échelonné. Pour des mesures de sécurité, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur du Centre et ce jusqu'à ce qu'un animateur le prenne en charge.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer et quitter l'enceinte du bâtiment qu'avec leurs responsables légaux, ainsi que les personnes **majeures** dûment mandatés sur le dossier d'inscription (sur présentation d'un document d'identité).

### a) ALSH Extrascolaire (Vacances scolaires)

Le Conseil Communautaire délibère et fixe chaque année les périodes d'ouverture. Les ouvertures de l'accueil sont communiquées sur le site internet de la CCVS [ccvs84.fr], dans la rubrique concernée.

Pour rappel, l'ALSH Ventoux Sud de Sault fonctionne uniquement à la journée complète.

L'accueil extrascolaire est assuré du Lundi au Vendredi (hors jours fériés) de **8h00 à 18h15**. Une arrivée échelonnée est proposée aux familles de façon à pouvoir déposer leur(s) enfant(s) entre **8h00 et 9h15** le matin. De la même manière, le départ des enfants se déroule entre **17h00 et 18h15**. Au-delà de ces horaires, le portail du Centre de Loisirs sera strictement fermé.

### b) ALSH Périscolaire (Période scolaire)

L'accueil périscolaire du soir a lieu tout au long de l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **16h30 à 18h15** (hors jours fériés et fermeture exceptionnelle), à destination des enfants scolarisés à l'école de Sault. Pour cet accueil du soir, les activités se déroulant au Pôle Jeunesse ou au Complexe Sportif et non dans les locaux scolaires, le public est récupéré à la sortie de l'école par l'équipe encadrante puis acheminé jusqu'aux structures avec les véhicules intercommunaux. Les parents sont priés de récupérer leur(s) enfant(s) directement sur le lieu de l'activité précisé sur le programme.

L'accueil du mercredi quant à lui, possède les mêmes modalités d'horaires que l'accueil extrascolaire.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription est recevable seulement si la famille de l'enfant s'est acquittée de toutes ses factures dans les différentes structures d'accueil de la Communauté de Communes Ventoux Sud.

Une période d'inscription est déterminée, en fonction du calendrier pour chaque session de vacances scolaires, dont les dates et horaires de permanence sont préalablement communiqués aux familles par voie d'affichage, flyers et par mail. Concernant les inscriptions relatives à l'ALSH Périscolaire, elles ont lieu généralement lors de la période estivale, dont les modalités sont communiquées de la même manière que susmentionné.

Lors de cette période donnée, les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Ventoux Sud sont admis en priorité. Pour les enfants originaires de communes extérieures à l'intercommunalité, ils seront placés dans leur ordre d'arrivée sur une liste d'attente, puis accueillis selon les places disponibles restant une fois la période d'inscription initiale terminée.

**Rappel** : Seule l'adresse des parents de l'enfant sera prise en compte pour la priorité des inscriptions.

Les fiches d'inscriptions relatives à chaque accueil sont à retirer sur le site de la Communauté de Communes [www.ccvs84.fr](http://www.ccvs84.fr) par lien de téléchargement, dans la rubrique **A.L.S.H Extrascolaire Sault** ou **A.L.S.H Périscolaire Sault**. Il est également possible de se procurer ces fiches au Pôle Jeunesse directement.

La Fiche d'inscription à l'ALSH Extrascolaire est valable pour **l'année civile**.

La Fiche d'inscription à l'ALSH Périscolaire quant à elle, fonctionne sur **l'année scolaire**.

Afin d'avoir un dossier valide et permettre à l'enfant de participer aux accueils, les documents suivants doivent obligatoirement y être joints :

#### Constitution du dossier :

##### A COMPLÉTER

- Fiche de renseignement Extrascolaire et/ou Périscolaire
- Fiche sanitaire de liaison
- Acceptation du présent Règlement

##### À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Attestation de responsabilité civile ou d'assurance nominative, faisant apparaître la mention "Périscolaire et/ou Extrascolaire"
- Copie des pages de vaccinations à jour
- Attestation de quotient familial (CAF, MSA)
- Le cas échéant, pour les parents divorcés ou séparés, la notification de garde de l'enfant

#### IMPORTANT

>> Les responsables légaux s'engagent à prévenir la structure de tout changement d'état civil, de même en ce qui concerne les documents à fournir obligatoirement, ces pièces peuvent subir des modifications et donc être renouvelées dans le dossier de l'enfant au cours de l'année.

>> **Enfants de 3 ans** : Un enfant de 3 ans pourra être accueilli sous la condition qu'il soit scolarisé sur l'année en cours (ou lors de l'année écoulée pour la période estivale)

## ARTICLE 5 : RÉSERVATION ET ANNULATION

La réservation des jours de présence de l'enfant se fait par le biais d'un rendez-vous, fixé entre le Directeur et un Responsable Légal, lors de la permanence d'inscription dédiée à la période d'Accueil à venir.

Un délai de rétractation/annulation est accordé uniquement pour l'ALSH Périscolaire (Soir et Mercredi). Si une modification est souhaitée, un responsable légal devra en référer par écrit au Directeur minimum 10 jours ou- avant la date de l'absence, en dehors de ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée et donc facturée.

Concernant l'Accueil Extrascolaire (Petites et Grandes Vacances), aucune annulation ne pourra être considérée comme justifiée, quel que soit le délai de prévenance.

Seule la présentation d'un certificat médical, la semaine-même de l'absence, rendra celle-ci justifiée et de ce fait, la journée/période ne sera pas facturée.

Pour toute communication entre les familles et la structure, il est préférable d'utiliser les coordonnées suivantes : ✉ [alshsault@ccvs84.fr](mailto:alshsault@ccvs84.fr) ☎ 06.31.51.24.20

## ARTICLE 6 : REPAS ET COLLATION

Les repas du midi et le goûter sont fournis par le Centre de Loisirs, tout repas provenant de l'extérieur sera refusé dans l'enceinte du bâtiment, excepté dans le cadre d'un P.A.I ou d'une allergie. Concernant les séjours avec nuitées, le public sera en pension complète dans la structure d'accueil.

Pour les sorties à la journée, la Collectivité se réserve le droit, à titre exceptionnel, de demander aux familles de prévoir un pique-nique à leur(s) enfant(s) si cette dernière se trouve être dans l'impossibilité de le fournir.

## ARTICLE 7 : SORTIES ET ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

Le public est régulièrement amené à se déplacer en sortie, que ce soit à proximité du Pôle Jeunesse, ou bien à certaines distances pour participer à des activités spécifiques.

Notre situation géographique rurale peut parfois nous conférer un certain éloignement pour se rendre vers nos destinations, de ce fait, le Directeur peut prendre la décision de modifier exceptionnellement l'horaire des accueils échelonnés.

Afin d'assurer le transport des enfants, la collectivité peut :

- Faire appel à une compagnie privée de transport
- Utiliser des véhicules intercommunaux, conduits par l'équipe d'encadrement

Aussi, notamment sur l'accueil estivale, des temps de baignade sont proposés à la piscine municipale. Il est donc demandé de respecter le trousseau relatif à cette activité (brassards obligatoires pour les moins de 6 ans), car dans le contraire l'enfant ne pourra y prendre part.

## ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'A.L.S.H Ventoux Sud de Sault est assuré en Responsabilité Civile, cette assurance couvre l'ensemble des structures ainsi que le personnel d'encadrement. Il est fortement conseillé aux familles de s'assurer qu'elles soient couvertes par une clause périscolaire et extrascolaire (attestation à fournir) couvrant l'enfant des dommages corporels auxquels il pourrait être exposé en pratiquant les activités.

La Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité qui concernera la détérioration, le vol ou la perte d'effets personnels et/ou biens de valeurs n'ayant pas leur place au sein de la structure (bijoux, jouets, appareils multimédias objets divers, etc.).

## ARTICLE 9 : SANTÉ ET SOINS

Pour le bien-être et la sécurité de l'enfant, il est important de remplir scrupuleusement la fiche sanitaire de liaison (présente dans le dossier d'inscription). Les enfants dont la vaccination obligatoire n'est pas à jour ne pourront prendre part aux accueils organisés, sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication. Egalement, si votre enfant suit un traitement médical, l'assistant sanitaire du Centre sera en mesure de l'administrer uniquement s'il possède l'ordonnance d'un médecin.

Dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), une copie de ce dernier doit obligatoirement être jointe au dossier de l'enfant. Un entretien approfondi devra avoir lieu avec la famille et le Directeur (animateurs au besoin), afin d'en aborder le contenu précis et en faire ressortir au mieux les adaptations à apporter à la vie en collectivité de l'enfant.

En cas d'incident bénin (coup, choc léger, écorchure, etc.) l'enfant est pris en charge par l'Assistant sanitaire. Chaque premier soin est répertorié dans le registre d'infirmerie et les parents en sont informés en récupérant leur enfant.

En cas de maladie contagieuse ou d'incident notable (maux de ventre ou de tête, fièvre, etc.) les responsables légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est pris en charge et isolé sous le regard attentif et bienveillant de l'Assistant Sanitaire dans l'attente qu'un parent ou une personne autorisée vienne le chercher dans un délai raisonnable. Selon l'évolution de l'état et/ou le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le

Directeur d'appeler les secours tout en informant la famille.

En cas d'accident grave, les secours sont appelés afin d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les parents ou responsables légaux sont de suite informés et une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

## ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Les familles ainsi que leur(s) enfant(s) sont tenus de se conformer au fonctionnement de la structure et aux règles de vie établis par l'équipe d'encadrement. Une attitude respectueuse doit être adoptée vis-à-vis de tout le personnel présent et des autres enfants, une attention doit également être portée envers les différents aménagements et le matériel mis à disposition.

Pour rappel, l'ensemble du personnel est soumis aux mêmes obligations en matière de respect et de savoir-vivre. Tout manquement notable à la discipline, perturbant la vie collective de l'accueil, sera retransmis aux responsables légaux de façon immédiate. La récurrence d'un comportement inapproprié voire dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe de mineurs et/ou d'adultes pourra faire l'objet d'une rencontre, en accord avec le Président, entre les responsables légaux et le Directeur. En l'absence d'amélioration, le Président de la Communauté de Communes et le corps hiérarchique du Service Enfance-Jeunesse pourront juger nécessaire de prononcer une sanction d'exclusion temporaire, voire définitive selon la gravité des faits.

## ARTICLE 11 : INFORMATIONS DIVERSES

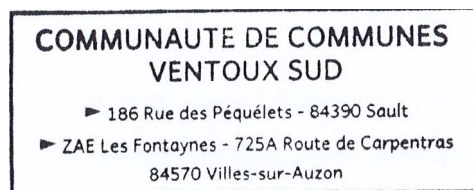
Il est recommandé aux familles de récolter les informations relatives à l'accueil, que ce soit en se référant à l'équipe éducative, en étant attentives aux campagnes de communication ou bien grâce à l'affichage obligatoire au sein de la structure (Programmes d'activité, menus, affiches de communication, etc.). Nous demandons également aux parents déposant leur enfant le matin, de ne négliger aucune information ou élément à transmettre concernant l'enfant, il en va du bon déroulement de sa journée et son bien-être général au Centre de Loisirs. Une tenue vestimentaire en adéquation avec les activités prévues et les conditions météorologiques est nécessaire.

## CONCLUSION

Le Directeur et l'équipe d'animation sont chargés de veiller à la stricte application du présent Règlement Intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Le Président.  
Max RASPAIL



### ALSH Ventoux Sud

Pôle Jeunesse Quartier Mougne 84390 Sault

☎ 04 90 64 04 68 & 06 31 51 24 20 - ✉ [alshsault@ccvs84.fr](mailto:alshsault@ccvs84.fr)





**ALSH VENTOUX SUD SAULT- 3- 11 ANS**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024  
Reçu en préfecture le 21/03/2024  
Publié le \_\_\_\_\_  
ID : 084-200035723-20240320-2024020-DE

## ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT

Je soussigné(e), Madame, Monsieur .....

Responsable légal de(s) l'enfant(s) .....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH Ventoux Sud de Sault, et en accepte toutes les conditions.

Fait à ..... Le .....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé":

### ALSH Ventoux Sud

Pôle Jeunesse Quartier Mougne 84390 Sault

☎ 04 90 64 04 68 & 06 31 51 24 20 - ✉ [alshsault@ccvs84.fr](mailto:alshsault@ccvs84.fr)

